

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur plusieurs artères de la commune, durant la Fête Brévière sise à Forges-les-Eaux, le dimanche 1er octobre 2023,

N°2023-200

Objet : Fête Brévière

Dimanche 1er octobre 2023

Circulation/Stationnement

ARRETE :

Article I :

La circulation de tout véhicule (sauf pour les exposants de la foire à tout) est interdite le dimanche 1er octobre 2023 de 06h00 à 20h00 :

- Avenue des Sources : de la rue Marette à la place de l'église
- Rue de l'Abbé Féret, rue Beaufiles, rue de Verdun, rue de la République, rue Albert Bochet
- Rue de la Libération : de la rue Albert Bochet jusqu'à la rue des Potiers
- Rue du Maréchal Leclerc : de la rue de la Libération jusqu'à la rue de Battice
- Rue de Neufchâtel : de la place Brévière jusqu'au parking du marché aux bestiaux
- Rue Hérisselle et rue du bout de l'enfer
- Rue des docteurs Cisseville : jusqu'à la rue du Chant des Oiseaux

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du dimanche 1er octobre à partir de 00h00 jusqu'à 20h00 pour ces mêmes rues.

- **La rue du Clos Normand** sera interdite à toute circulation et stationnement, sauf riverain (en possession d'un laisser-passer), et **servira de voie d'accès aux véhicules de secours du Centre d'Incendie.**

Article II :

Une déviation sera mise en place par :

- le RD 915, rue des Potiers, rue Guy de Maupassant, rue du Champ Vecquemont, RD 1314 et 141 (2 sens)
- le boulevard Nicolas Thiéssé, Avenue du 11 Novembre et la rue du Chant des Oiseaux
- le contournement de Forges, RD 915, Paris/Dieppe dans les deux sens.

Article III :

► Rue du chant des Oiseaux, rue des Potiers, rue Decaux et rue Marette (entre rue Beaufiles et avenue des Sources) : le stationnement sera interdit sur les deux côtés le dimanche 1er octobre de 06h00 à 20h00.

► **Rue Marette : la circulation sera exceptionnellement en double sens** (du Boulevard Mme Sévigné à la rue de Neufchâtel), et **le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés de la rue.**

Article IV :

La présente réglementation sera matérialisée par la pose de panneaux de sécurité réglementaires.

Article V :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Forges les Eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Forges les Eaux, le 21 septembre 2023

Madame le Maire,
Christine LESUEUR,



Publié électroniquement sur le site Internet
De Forges-les-Eaux le : **25 SEP. 2023**